



QUEBEC PROVINCIAL ASSOCIATION OF TEACHERS
L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC

GUIDE DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES

Pour les enseignantes et
enseignants de l'APEQ

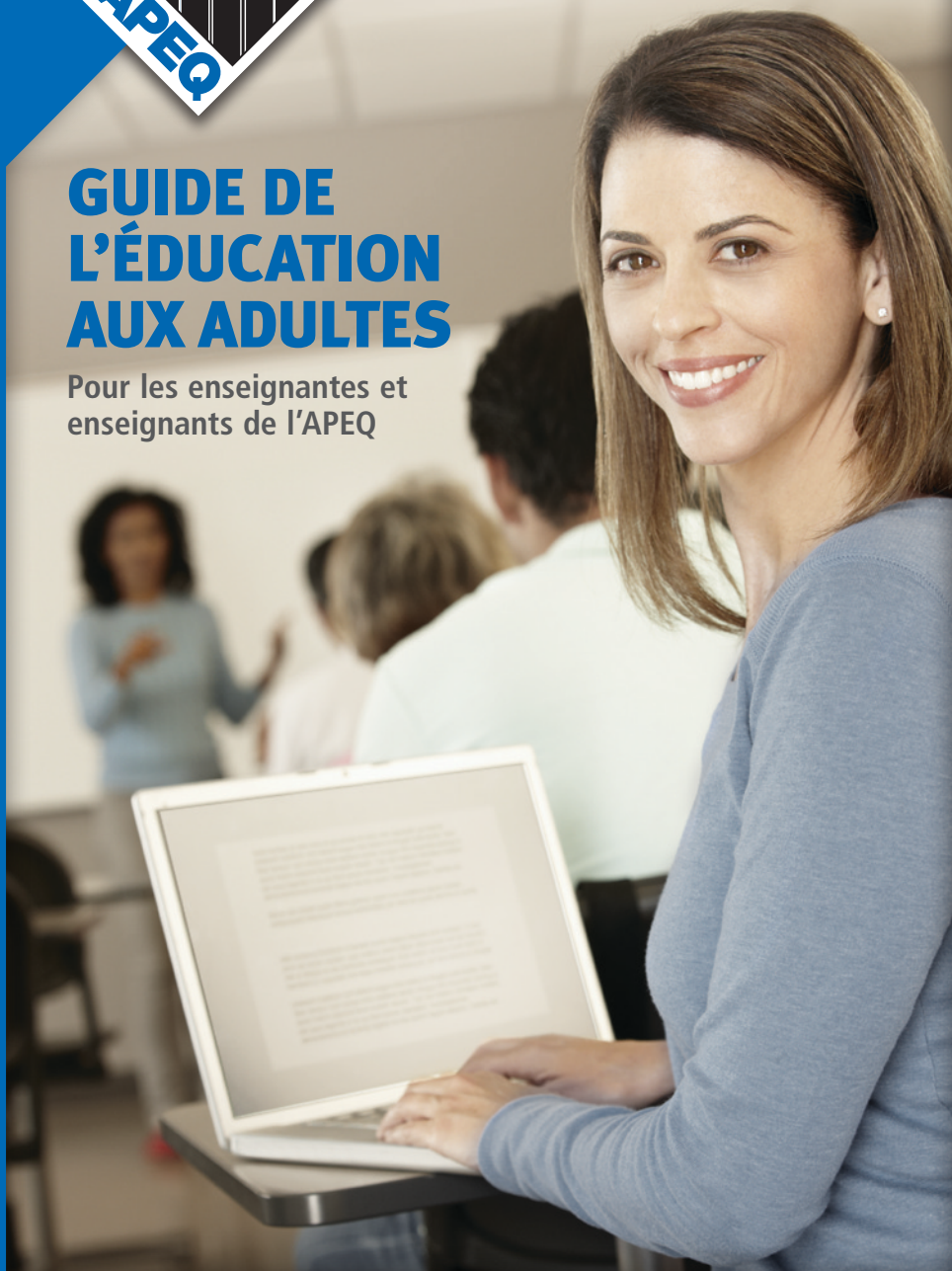


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
--------------	---

PARTIE 1

Questions contractuelles	4
Qualification légale et statut contractuel	4
Permanence	6
Liste de rappel	6
Paramètres des tâches	6
Échelles salariales	8
Taux horaires	9
Maladie	10
Congés spéciaux	11
Assurance	11

PARTIE 2

Programmes et organisation du centre	12
Programmes de l'éducation aux adultes	12
Organisation du centre	12
Comités	14

PARTIE 3

Acronymes	16
-----------	----

PARTIE 4

Répertoire de syndicats	18
-------------------------	----

INTRODUCTION

Ce guide a pour but de fournir des renseignements particulièrement pertinents au secteur de l'éducation aux adultes. Il ne remplace pas des documents plus complets, tels les documents de la convention collective, du programme d'études ou des politiques. Il se veut plutôt un document simplifié de référence générale qui souligne les sujets clés de l'éducation aux adultes. Si une personne requiert plus d'information, elle ne devrait pas hésiter à communiquer, le cas échéant, avec l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) ou avec son syndicat local.

L'APEQ représente toutes les enseignantes et tous les enseignants au sein des commissions scolaires anglophones et au sein du secteur anglophone de la Commission scolaire du Littoral. Elle est composée de tous les syndicats locaux représentant les enseignantes et enseignants qui travaillent pour chaque commission scolaire particulière. Une liste des syndicats locaux figure à la fin de ce guide.

Questions contractuelles

QUALIFICATION LÉGALE ET STATUT CONTRACTUEL

Bien que ces deux concepts soient différents, la qualification légale exerce une influence sur le type de contrat qu'une enseignante ou qu'un enseignant peut recevoir.

Qualification légale

De manière générale, une enseignante ou un enseignant de l'éducation aux adultes peut être :

- **qualifié(e) légalement de façon permanente** (diplôme ou brevet);
- **qualifié(e) légalement de façon temporaire** (un permis d'enseigner ou une autorisation provisoire d'enseigner); ou
- **sans qualification légale.**

Les enseignantes et enseignants ayant une **qualification légale et permanente** sont ceux dont l'autorisation d'enseigner n'expirera jamais.

Les enseignantes et enseignants ayant une **qualification légale temporaire** sont ceux dont l'autorisation d'enseigner expirera à un moment donné, à moins qu'elle ne soit renouvelée. Il leur est possible d'obtenir leur qualification légale permanente à une date ultérieure en répondant aux exigences d'un brevet d'enseignement.

Les enseignantes et enseignants **sans qualification légale d'enseigner** n'ont pas une autorisation d'enseigner.

Les enseignantes et enseignants de l'éducation aux adultes peuvent obtenir des renseignements sur la façon de se procurer leur qualification légale auprès de la Direction de la formation et de la titularisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/dftps/.

Statut contractuel

Trois types de contrat sont offerts aux enseignantes et enseignants de l'éducation aux adultes :

- **Le contrat à temps plein** : Ce contrat est accordé à une enseignante ou à un enseignant ayant une qualification légale permanente lorsqu'il y a suffisamment de travail à long terme pour embaucher une enseignante ou un enseignant de façon permanente. Il lui est également accordé pour remplacer des enseignantes et enseignants ayant des contrats à temps plein qui ont démissionné. Une enseignante ou un enseignant obtenant ce type de contrat est souvent appelé une enseignante ou un enseignant « régulier », et le contrat est tacitement renouvelé à la fin de chaque année.
- **Le contrat à temps partiel** : Ce contrat est accordé à une enseignante ou à un enseignant légalement qualifié pour exécuter un minimum de 240 heures d'enseignement par année scolaire. Il peut également être accordé à une enseignante ou à un enseignant pour lequel la commission scolaire a obtenu une tolérance d'engagement. Les contrats à temps partiel peuvent avoir des heures et un traitement à temps plein, mais ils expirent à la fin de l'année scolaire.
- **L'embauche à taux horaire** : Ce type d'embauche est accordé aux enseignantes et enseignants qui ne sont pas légalement qualifiés et aux enseignantes et enseignants légalement qualifiés qui n'ont pas reçu suffisamment d'heures pour obtenir un contrat à temps partiel.

Permanence

Les enseignantes et enseignants légalement qualifiés de façon permanente peuvent aussi acquérir leur permanence une fois qu'ils ont reçu un contrat à temps plein pour une troisième année. La permanence est un statut qui assure aux personnes un degré plus élevé de sécurité durant le processus d'embauche et dans les situations de personnel excédentaire ou en surplus.

Liste de rappel

Typiquement, le nom des enseignantes et enseignants qui accumulent des heures en tant qu'enseignante ou qu'enseignant à temps partiel ou à taux horaire est inscrit sur une liste de rappel. Cette liste donne la priorité dans l'embauche en fonction du nombre d'heures d'enseignement. Le mécanisme exact varie d'une commission scolaire à l'autre. Communiquez avec votre syndicat local pour plus de détails.

Paramètres des tâches

Les dispositions sous-mentionnées s'appliquent aux enseignantes et enseignants réguliers et à temps plein. Elles s'appliquent proportionnellement au pourcentage du contrat de l'enseignante ou de l'enseignant à temps partiel. Cependant, elles ne s'appliquent pas aux enseignantes et enseignants à taux horaire puisqu'ils ne sont appelés à être présents que pour les heures pour lesquelles ils sont spécifiquement rémunérés.

CADRE HEBDOMADAIRE

35 heures par semaine (maximum de huit heures par jour), sans compter le temps des repas

TEMPS DE PRÉSENCE

Moyenne hebdomadaire de **32 heures** dans le centre, sans compter le temps des repas

MAXIMUM ANNUEL

1280 heures dans le centre à l'intérieur de 200 jours de travail

	MOYENNE HEBDOMADAIRE	MAXIMUM ANNUEL
Les tâches ➤ Enseignement ➤ Suivi pédagogique relatif à la spécialité. Par exemple, si une enseignante ou un enseignant en mathématiques se voit assigner des blocs de temps où elle ou il doit fournir de l'aide à des élèves en mathématiques, cette activité est considérée comme faisant partie de ces heures. ➤ Vingt-quatre heures au cours de l'année pour les journées pédagogiques.	20 heures	800 heures
Les tâches complémentaires ➤ Le temps pour les activités autres que les tâches. La direction du centre peut assigner des tâches qui sont généralement liées aux pratiques d'usage et à l'enseignement dans le centre.	7 heures	280 heures
Le travail personnel ➤ Le travail lié à l'enseignement qui est planifié et déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Il inclut le crédit de 40 heures par année (une heure par semaine) afin d'assister aux réunions après le travail convoquées par la direction.	5 heures	200 heures
PRÉSENCE TOTALE :	32 heures	1 280 heures

Échelles salariales

En vertu de la convention collective, voici les échelles salariales qui s'appliquent aux enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel :

ÉCHELON	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
1	37 298	37 951	38 710
2	38 884	39 564	40 355
3	40 537	41 246	42 071
4	42 259	42 999	43 859
5	44 057	44 828	45 725
6	45 930	46 734	47 669
7	47 882	48 720	49 694
8	49 918	50 792	51 808
9	52 040	52 951	54 010
10	54 252	55 201	56 305
11	56 559	57 549	58 700
12	58 964	59 996	61 196
13	61 470	62 546	63 797
14	64 082	65 203	66 507
15	66 806	67 975	69 335
16	69 647	70 866	72 283
17	72 608	73 879	75 357

Le traitement pour les enseignantes et enseignants à temps partiel est proportionnel au pourcentage du contrat. Chaque échelon représente une année d'expérience. Pour déterminer la position de l'échelon sur l'échelle, les règles suivantes s'appliquent :

- ▶ Pour 16 années de scolarité ou moins, l'année d'expérience en voie d'être acquise;
- ▶ Pour 17 années de scolarité, l'année d'expérience en voie d'être acquise plus deux;
- ▶ Pour 18 années de scolarité, l'année d'expérience en voie d'être acquise plus quatre;
- ▶ Pour 19 années de scolarité, l'année d'expérience en voie d'être acquise plus six.

Par exemple, une enseignante ou un enseignant qui a 18 années de scolarité et qui amorce sa huitième année d'enseignement serait à l'échelon 12 (8 + 4).

Taux horaires

En vertu de la convention collective, voici les taux horaires qui s'appliquent aux périodes indiquées :

PÉRIODES	TAUX
À compter de la 141 ^e journée de travail de l'année scolaire 2011 – 2012	48,67 \$
À compter de la 141 ^e journée de travail de l'année scolaire 2012 – 2013	49,52 \$
À compter de la 141 ^e journée de travail de l'année scolaire 2013 – 2014	50,51 \$

Les années de scolarité et les années d'expérience n'apportent aucune différence dans le taux horaire.

Les traitements et les taux horaires indiqués pourraient être augmentés en fonction de la croissance économique et de l'inflation selon les modalités du contrat de la convention collective de 2010-2015.

Maladie

Les enseignantes et enseignants qui ont des contrats à temps plein reçoivent six congés de maladie par année, dont cinq sont monnayables (ils ont une valeur en dollars s'ils ne sont pas utilisés). Les enseignantes et enseignants qui ont des contrats à temps partiel reçoivent un nombre proportionnel de congés de maladie (p. ex., une enseignante ou un enseignant ayant un contrat à 50 % recevrait trois congés de maladie).

Pour une enseignante ou un enseignant à temps plein, les congés de maladie qui restent, moins une journée, sont mis en banque à la fin de chaque année; la banque continue de s'accumuler chaque année jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant quitte la commission scolaire. Par exemple, une enseignante ou un enseignant à temps plein ayant accumulé une banque de 30 congés au cours de sa carrière sera rémunéré pour tous ces congés en fonction de son traitement au moment de sa retraite ou de sa démission.

Pour une enseignante ou un enseignant à temps partiel, la banque de congés, moins un jour au prorata, est versée immédiatement à la fin de leur contrat. Par exemple, pour une enseignante ou un enseignant à 50 %, un jour au prorata équivaut à un demi-jour. S'il lui reste deux congés de maladie, une journée et demie est rémunérée en fonction de son traitement à ce moment-là.

Les enseignantes et enseignants qui font leur entrée dans la profession reçoivent une banque supplémentaire unique de six congés de maladie. Ces congés ne sont pas monnayables, mais s'ils ne sont pas utilisés pendant la première année, ils peuvent être utilisés au cours des années subséquentes lorsqu'une enseignante ou un enseignant n'a plus de congés de maladie monnayables pour l'année courante ni dans la banque accumulée, selon qu'elle ou qu'il enseigne à temps partiel ou à temps plein.

Pour les congés de maladie prolongés, après les cinq premières journées, une enseignante ou un enseignant à temps partiel ou à temps plein reçoit 75 % de son traitement. Ce versement se poursuit jusqu'à concurrence d'un an pour une enseignante ou un enseignant à plein temps; par la suite, une enseignante ou un enseignant reçoit $66\frac{2}{3}$ % de son traitement pendant une année supplémentaire. Une enseignante ou un enseignant à temps partiel reçoit 75 % de son traitement jusqu'à la fin de son contrat. Une enseignante ou un enseignant à temps partiel qui est toujours malade à la fin de son contrat pourrait avoir droit à un autre contrat et à continuer de recevoir des prestations d'assurance-maladie l'année scolaire suivante. Toute enseignante ou enseignant qui est toujours en congé de maladie vers la fin de son contrat devrait contacter son syndicat local avant l'échéance du contrat.

Les enseignantes et enseignants à taux horaire ne jouissent d'aucune prestation liée à la maladie.

Congés spéciaux

Outre les congés de maladie, les enseignantes et enseignants ayant des contrats à temps plein ou à temps partiel ont une banque de jusqu'à concurrence de huit congés spéciaux qui leur permettent d'être absents sans perte salariale pour des motifs tels le mariage ou un décès dans la famille. Communiquez avec votre syndicat local pour plus de détails à ce sujet, car chaque commission scolaire observe des règles différentes.

Assurance

En tant que membres des syndicats locaux de l'APEQ, les enseignantes et enseignants ont accès à diverses formes de couverture d'assurance.

Les enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel doivent verser des primes d'assurance-maladie pour les médicaments, les tests de laboratoire, la physiothérapie, etc. Les enseignantes et enseignants à temps plein doivent ajouter à leur couverture leur conjointe ou conjoint et leurs enfants à charge. Les enseignantes et enseignants à temps partiel doivent ajouter leur conjointe ou conjoint et leurs enfants à charge à leur couverture pour les médicaments sur ordonnance. Les enseignantes et enseignants, leur conjointe ou conjoint, ou leurs personnes à charge peuvent être exemptés de souscrire au régime d'assurance-maladie des enseignantes et enseignants s'ils ont une autre source d'assurance privée pour les médicaments sur ordonnance qui est comparable à la couverture assurée par le régime des enseignantes et enseignants.

Les enseignantes et enseignants à temps plein doivent verser des primes d'assurance-invalidité de longue durée. Les enseignantes et enseignants à temps partiel ont le choix d'y souscrire ou non; des facteurs tels que la probabilité du renouvellement de leur contrat chaque année et la probabilité des tâches qu'ils pourraient recevoir devraient également être pris en considération lorsque cette décision est prise.

La couverture d'assurance-vie optionnelle est offerte tant aux enseignantes et enseignants à temps plein qu'à temps partiel.

Les enseignantes et enseignants à taux horaire ne sont admissibles à aucune couverture d'assurance.

Programmes et organisation du centre

Programmes de l'éducation aux adultes

Il existe deux principales catégories de programmes au sein de l'éducation aux adultes :

- ▶ **Le programme de la formation de base commune** offre l'instruction en littératie, en éducation présecondaire et en cours de niveau secondaire, cycle 1 (secondaires I et II);
- ▶ **La formation de base diversifiée** offre l'instruction en cours de niveau secondaire, cycle 2 (secondaires III, IV et V), et/ou la préparation à la formation professionnelle et à l'éducation postsecondaire.

Organisation du centre

Chaque centre de l'éducation aux adultes assume un fonctionnement différent. Voici certains des éléments qui expliquent ces différentes façons de fonctionner :

- ▶ **Élèves à temps plein en comparaison d'élèves à temps partiel** – Le nombre d'élèves dans chacune de ces catégories peut expliquer la distribution des heures d'enseignement entre le jour et le soir. De plus, les fonds affectés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dépendent du nombre d'élèves inscrits.
- ▶ **Année complète en comparaison de semestre et en comparaison de trimestre** – La façon dont les heures d'instruction sont fournies varie selon la longueur de la séance. Il peut y avoir de nombreuses séances par année dans un centre donné. Cela exerce également une influence sur la façon dont les contrats d'enseignement sont attribués.

- ▶ **Organisation de la classe** – Différents modèles d'enseignement existent, et plus d'un modèle peut exister dans un centre. L'organisation de la classe est largement dictée par l'inscription des élèves à différentes matières. Ces modèles incluent :

- Instruction individualisée, où chaque élève progresse à l'intérieur de la matière selon son niveau avec l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant;
- Instruction à niveaux multiples, où une enseignante ou un enseignant instruit particulièrement deux ou plusieurs cours au sein d'un seul groupe;
- Instruction à niveau simple, où une enseignante ou un enseignant donne le même cours à tout le groupe d'élèves.

- ▶ **Adultes et élèves de 16 à 17 ans** – Au cours des dernières années, il y a eu un changement considérable en ce qui concerne la proportion toujours croissante d'élèves de 16 à 17 ans au sein de l'éducation aux adultes. Cette situation a des répercussions sur le type de cours et de services qu'offrent les centres. Il y a aussi une différence dans le type de soutien pouvant être offert aux élèves s'ils éprouvent des difficultés. Il ne faut pas non plus oublier les problèmes concernant la confidentialité des dossiers des élèves qui ont 18 ans ou plus.

COMITÉS

Il existe plusieurs comités dans un centre ou au niveau de la commission scolaire. Ces comités permettent à une enseignante ou à un enseignant de participer à la détermination du fonctionnement des centres.

Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est un comité composé de représentantes et représentants des membres du personnel et des élèves du centre, ainsi que des membres de la communauté. Ce comité prend des décisions sur la planification stratégique et sur les affectations budgétaires du centre, entre autres. Les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants sont déterminés par les enseignantes et enseignants du centre, et les membres du personnel comptent pour la moitié des membres votants du conseil d'établissement, conformément à la Loi sur l'instruction publique.

Conseil du personnel enseignant/du personnel/scolaire

Le conseil du personnel enseignant/du personnel/scolaire est un comité au sein duquel les enseignantes et enseignants sont représentés et débattent officiellement, avec la direction du centre, toute une gamme de sujets et les préoccupations des enseignantes et enseignants concernant le fonctionnement du centre. La représentation est déterminée par les enseignantes et enseignants du centre, conformément aux modalités stipulées dans la convention collective locale. Communiquez avec votre syndicat local pour plus de détails.

Perfectionnement

Ce comité paritaire au niveau de la commission scolaire est composé de représentantes et représentants du personnel enseignant désignés par le syndicat et de représentantes et représentants de la commission scolaire. Il a pour fonction de déterminer la distribution des fonds de perfectionnement aux enseignantes et enseignants au sein de la commission scolaire. Les enseignantes et enseignants de l'éducation aux adultes ont le droit de demander ces sommes pour la formation. La méthode exacte de distribution varie d'une commission scolaire à l'autre. Communiquez avec votre syndicat local pour plus de détails.

Comité des politiques pédagogiques

Ce comité paritaire au niveau de la commission scolaire discute des politiques pédagogiques qui exercent une influence à l'échelle de la commission scolaire, dont les questions liées à l'éducation aux adultes.

Comité concernant les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Ce comité au niveau de la commission scolaire débat les questions et les besoins liés à l'éducation des élèves aux besoins particuliers. Des comités au niveau du centre sont mis sur pied de sorte que les enseignantes et enseignants des centres puissent fournir à la direction du centre et à la commission scolaire des commentaires sur les besoins nécessaires au soutien des élèves aux besoins particuliers dont l'âge est de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans en ce qui concerne les élèves admissibles à la désignation d'« handicapé ».

D'autres comités pertinents à l'éducation aux adultes pourraient exister dans votre centre ou au sein de votre commission scolaire. Adressez-vous à votre représentante ou représentant syndical au centre ou au syndicat local pour en apprendre davantage à leur égard.

Acronymes

De nombreux acronymes servent à identifier des organisations ou programmes. En voici quelques-uns parmi les plus pertinents à l'éducation aux adultes :

MELS (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) : C'est le ministère responsable de tous les aspects de l'éducation, dont l'élaboration de programmes, de critères d'évaluation et de toutes les politiques pédagogiques provinciales.

www.mels.gouv.qc.ca

BIM (Banque d'instruments de mesure) : Une division de GRICS, cette organisation produit des instruments de mesure et d'évaluation qui sont utilisés dans les établissements d'enseignement afin d'aider à évaluer les progrès réalisés par les élèves.

www.bimenligne.qc.ca/fr/Pages/default.aspx

EQ (Emploi Québec) : Programme gouvernemental qui subventionne certaines et certains élèves de l'éducation aux adultes pour qu'ils fréquentent le centre à temps plein. Il impose certaines conditions aux élèves qui bénéficient du programme.

www.emploiQuebec.net

ETP (Équivalences temps plein) : Le nombre d'élèves équivalents temps plein se base sur le nombre réel d'élèves à temps plein et sur le nombre d'heures de présence des élèves à temps partiel.

FGA (Formation générale des adultes) : Terme équivalent à l'éducation aux adultes.

GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) : Une organisation qui fournit des technologies de l'information et de l'assistance technique aux commissions scolaires.

www.grics.qc.ca/index.aspx

LEARN (*Leading English Education and Resource Network*) : Une organisation qui offre du soutien pédagogique à la collectivité anglophone par la production de matériel et par l'apprentissage en ligne.

www.learnquebec.ca

PROCEDE (*Provincial Organization of Continuing Education Directors, English*) : L'organisation des administratrices et administrateurs de la commission scolaire responsables de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle. Elle permet la planification et la coordination parmi les commissions scolaires, dans le domaine de l'éducation permanente.

www.procede-lifelonglearning.ca/index.php

RAC (Reconnaissance des acquis) : Un processus selon lequel les acquis sont évalués afin de déterminer le placement au sein des programmes de l'éducation aux adultes.

RÉCIT (Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies) : Un réseau qui fournit des services de soutien aux enseignantes et enseignants en vue de faciliter l'utilisation des technologies de l'information dans l'enseignement.

www.recit.qc.ca

SARCA (Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement) : Une gamme de services offerts aux élèves de l'éducation aux adultes. Ces services relèvent des domaines de l'accueil, de la référence, du conseil et de l'accompagnement. Le MELS alloue des budgets pour ces services à chaque commission scolaire qui décide ensuite de la façon de les distribuer.

SOFAD (Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec) : Une organisation qui coordonne l'éducation à distance pour les commissions scolaires et qui produit du matériel didactique.

www.sofad.qc.ca

Répertoire des syndicats

ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC

17035, boul. Brunswick
Kirkland (Québec)
H9H 5G6

Téléphone : 514-694-9777 Sans frais : 1-800-361-9870
Télécopieur : 514-694-0189

www.qpat-apeq.qc.ca

Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées de chaque syndicat local, ainsi que la commission scolaire qui y est affiliée, indiquée entre parenthèses.

L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS(ES) DES APPALACHES

(Commission scolaire Eastern Townships)

155, rue Principale ouest, bureau 104
Magog (Québec)
J1X 2A7

Téléphone : 819-843-2630 Sans frais : 1-855-443-2630
Télécopieur : 819-843-6297 Sans frais : 1-855-443-6297

www.ataunion.org

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT CENTRAL QUÉBEC

(Commission scolaire Central Québec)

C.P. 2022
Jonquière (Québec)
G7X 7X6

Téléphone : 418-344-4555 Sans frais : 1-877-543-6082
Télécopieur : 1-888-240-5590 Sans frais : 1-877-542-5916

www.cqta.qc.ca

L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE CHÂTEAUGUAY VALLEY

(Commission scolaire New Frontiers)

749C, St-Jean-Baptiste
Ste-Martine (Québec)
J0S 1V0

Téléphone : 450-289-1050
Télécopieur : 1-800-298-0690

L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS EASTERN SHORES

(Commission scolaire Eastern Shores)

155, Mgr Ross ouest, bureau 144
Chandler (Québec)
G0C 1K0

Téléphone : 418-680-0001 Sans frais : 1-888-584-0001
Télécopieur : 1-800-517-3024

www.esteachers.org

SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS LAURIER

(Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier)

2292, boul. Industriel, bureau 210
Laval (Québec)
H7S 1P9

Téléphone : 450-667-7037 Sans frais : 1-800-301-1351
Télécopieur : 450-667-9506

www.ltu.ca

LOWER NORTH SHORE ENGLISH TEACHERS' ASSOCIATION

(Commission scolaire du Littoral)

C.P. 59
Chevery (Québec)
G0G 1G0

Téléphone : 418-787-2000
Télécopieur : 418-787-2000

L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE MONTRÉAL
(Commission scolaire English-Montréal)

4260, avenue Girouard, bureau 200
Montréal (Québec)
H4A 3C9

Téléphone : 514-487-4580
Télécopieur : 514-487-1678

www.mta-aeem.com

LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE PEARSON
(Commission scolaire Lester-B.-Pearson)

17035, boul. Brunswick
Kirkland (Québec)
H9H 5G6

Téléphone : 514-426-4949
Télécopieur : 514-426-4952

www.pearsonteachersunion.com

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE RIVERSIDE
(Commission scolaire Riverside)

10, Churchill, bureau 201
Greenfield Park (Québec)
J4V 2L5

Téléphone : 450-465-2523
Télécopieur : 450-465-8384

www.rtu-ser.ca

**L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS
DE L'OUEST DU QUÉBEC**
(Commission scolaire Western-Québec)

50, rue Noël, bureau 4
Gatineau (Québec)
J8Z 2M4

Téléphone : 819-777-1475
Télécopieur : 819-777-0016

www.wqta-aeoq.ca